



## **ARRÊTÉ N°2026-02 CONC**

### **Arrêté fixant les dates et les lieux de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité conduite de véhicules - session 2026**

Martine ESTEBAN, Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège,

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n°2013- 593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

**Vu**, l'arrêté n° 2025-01 CONC portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2026,

**Vu**, l'arrêté n° 2026-01 CONC fixant la liste des candidats reçus à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité conduite de véhicules – session 2026,

**Vu** la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**Vu** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,



## ARRETE

### **Article 1 : Dates et Lieux**

Les épreuves pratiques de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès au grade **d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** spécialité « Conduite de véhicules » se dérouleront à ECF, ZA du Pic, 18 rue Henri Fabre à Pamiers et ses environs, les ;

- 21 – 22 mai 2026
- 26 – 27 – 28 – 29 mai 2026
- 1<sup>er</sup> – 2 – 3 – 4 – 5 – 8 juin 2026

### **Article 2 : Règlement général des concours et examens**

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par la région Occitanie, téléchargement sur le site internet du CDG09 <https://www.cdg09.fr/Concours-et-examens>.

### **Article 3 : Convocation**

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve pratique. Ceci par convocation nominative indiquant la date, le lieu et l'horaire de convocation. Le matériel ou les fournitures dont les candidats devront se munir seront précisés. Cette convocation sera transmise sur l'espace dématérialisé et sécurisé de chaque candidat au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve. La convocation devra être présentée par le candidat le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le service concours du CDG09.

### **Article 4 : Publicité**

Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège,
- Transmise à Monsieur le préfet du département de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 14 avril 2026

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le : 15/04/2026  
Transmis au Préfet le : .....

La Présidente,  
Martine ESTEBAN

